

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° 511

présenté par

M. Jumel, M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

### ARTICLE 7

À l'alinéa 26, après le mot :

« sociale »

insérer les mots :

« ne peuvent excéder l'âge de cinquante-cinq ans ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous réaffirmons que l'âge de départ à la retraite et l'âge pivot pour le régime des marins ne doivent en aucun cas excéder l'âge de cinquante-cinq ans afin de tenir compte de la plus grande pénibilité du métier et ses spécificités.